



Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, de la susdite municipalité :

QUE La Municipalité de Saint-Cuthbert a reçu le certificat de conformité, délivré le 8 octobre 2020 par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de D'Autray, relativement au règlement d'urbanisme numéro 317;

QUE Le règlement numéro 317 modifie le règlement numéro 82 intitulé « Règlement relatif au zonage » afin d'apporter la modification suivante :

« Autoriser la culture à petite échelle dans les zones 13VR et 14VH »

Des dispositions de ce règlement pouvaient faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire. À la suite de l'avis public publié le 25 août 2020, la Municipalité n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire relativement au contenu de ce règlement.

Toute personne voulant prendre connaissance de ce règlement, pourra le faire au bureau du secrétaire-trésorier, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30.

Donné à Saint-Cuthbert ce onzième jour du mois de mai deux mille vingt et un.

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier